



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1132

Du 6 septembre 2022

Réf. : JMB/DC

Délégation d'une partie des fonctions du Maire (modificatif)
Andrée DOMENECH

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40 du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Gruissan,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 41 du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire de la commune de Gruissan,

Vu la délibération du Conseil municipal n°42 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire de la commune de Gruissan,

Vu l'arrêté 2020-338 du 4 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Andrée DOMENECH,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

ARTICLE I : L'arrêté n°2020- 338 du 4 juin 2020, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Andrée DOMENECH susvisé est abrogé.

ARTICLE II : Madame Andrée DOMENECH, quatrième adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature permanente, sous ma surveillance et sous ma responsabilité dans les matières ci-après :

- **Vie associative et sportive, sport-santé :** Appui et coordination des actions des associations gruissanaises, rationalisation des moyens financiers, techniques et humains mis à disposition, définition d'une politique sportive, contrôle du bon fonctionnement et de l'occupation des installations sportives de la commune y-compris des aires de jeux, relation avec les associations sportives et santé,

ARTICLE III : Dans le champ de sa délégation Madame Andrée DOMENECH, signera, au nom du Maire, tous courriers, documents, contrats, marchés publics, conventions, arrêtés, décisions, bons de commande ressortissant aux matières objet de sa délégation, à l'exception :

- Des contrats de délégation de service public,
- De tout engagement financier supérieur à 10 000 € HT,

- Des actes d'achats ou de vente du patrimoine immobilier,
- Des lettres de recrutement du personnel communal,
- Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communal

ARTICLE IV : Madame Andrée DOMENECH assurera la représentation du Maire et de la Municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

ARTICLE V : En cas d'empêchement de Madame Andrée DOMENECH les délégations qui lui sont confiées par le présent arrêté, seront exercées, par ordre de priorité, par Monsieur Michel CAREL, 1^{er} adjoint et Madame Alexia LENOIR 2^{ème} adjointe.

ARTICLE VI : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gruissan, le 6 septembre 2022,

Le Maire,
Didier CODORNIU

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le 12/09/2022
Publication le.....
Notification :
Andrée DOMENECH le 08/09/2022
Michel CAREL le 08/09/2022
Alexia LENOIR le 12/09/2022
08/09/2022

Pour le Maire, et par délégation,
Le directeur général des services,

Affichage du..... Au.....